

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Isabelle DRAPEAU, 4. M. Bertrand TOUEILLE, 5. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 6. Mme Anne-Pascale LECLERC, 7. M. Patrice CHRÉTIEN,	8. M. Gaël PINEAU, 9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 10. M. Sébastien MAHIER, 11. M. Michaël OTT, 12. Mme Aurélie PINSON, 13. Mr Benoit HAMON, 14. M. Xavier THUAULT.
---	---

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe SAUVÉ, Mme Magali LOINARD, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Aurélie BROSSIER,  
Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **2 mai 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 8

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MICHEL

Ordre du jour :

- Programme voirie 2024.
- Marché public de travaux portant sur le projet de construction d'une salle des fêtes.
- Marché de maîtrise d'œuvre au projet de construction d'une salle des fêtes.
- Proposition d'acquisition de terrain par la SAS ON TOWER FRANCE.

Questions diverses :

- Elections Européennes du 9 juin
- Compte rendu des commissions

### **N° 24-05-021 PROGRAMME VOIRIE 2024.**

Mr le maire présente le compte rendu de la commission voirie concernant les travaux de revêtement sur la voirie communale à programmer en investissement dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de lancer par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :

- FOUCHER TRAVAUX PUBLICS BÂTIMENTS de St-Pierre-la-Cour (53),
- CHAZÉ TP de Craon (53),
- SÉCHÉ de Bourgneuf-la-Forêt (53) ;

**SOLLICITE** une réponse des offres jusqu'au jeudi 6 juin 2024 à 12 h, ouverture des plis à 14 h 30 ce même jour,

**CHARGE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 24-05-022 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES.**

Mr le maire rappelle que le conseil municipal projette la construction d'une salle des fêtes attenante à la salle des sports de Laigné.

Par délibération N° 22-09-062 du 22 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte INTERFACES 3D.

Le permis de construire, concernant ce projet, a été déposé le 22 juin 2023 et accordé par arrêté du 2 octobre 2023.

Il a été publié un avis d'appel public à la concurrence, à la mission de maîtrise d'œuvre, sur la plateforme Synapse Ouest le 19 décembre 2023 et d'une parution dans le Ouest-France le 26 décembre 2023, en procédure adaptée ouverte.

L'estimation des travaux de construction du maître d'œuvre s'élevait à 1 736 000.00 € HT. La date de remise des offres était le 26 janvier 2024. Le même jour a été réalisé l'ouverture des plis, qui après analyse des offres, proposait un résultat, des entreprises moins disantes, de 1 855 135.48 € HT de travaux.

Au vu du résultat, la commission a sollicité le maître d'œuvre pour réaliser une estimation économique réalisable pour chacun des lots. Il a été rapporté une économie globale estimée de 430 000.00 € HT, ce qui ramène le budget prévisionnel des travaux à 1 425 135.48 € HT.

Par délibération N° 23-12-083 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2024 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 240 000 € et de la DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour un montant maximal de 868 000 €.

Par courrier du 25 avril 2024, la sous-préfecture de Château-Gontier nous informe que les aides de l'Etat sollicitées ne sont pas accordées en raison de l'investissement engagé au regard du nombre d'habitants, qui a été jugé surdimensionné. Que la commune a, à sa disposition, 2 salles des fêtes et que l'investissement pourrait impacter les finances de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ANNULE** le projet de construction d'une salle des fêtes sur Laigné, jugé trop coûteux, en plus du refus d'accord des subventions DETR et DSIL,

**ANNULE** le permis de construire N° 05312423B1009, accordé par arrêté le 2 octobre 2023,

**DÉCIDE** que le marché à procédure adaptée de construction d'une salle des Fêtes est déclaré sans suite,

**CHARGE M.** le maire d'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre au marché de travaux,

**AUTORISE M.** le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**N° 24-05-023 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 22-09-062 du 22 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre à l'architecte INTERFACES 3D, au projet de la construction d'une salle des fêtes à Laigné, travaux estimés à 900 000 € HT. Le coût de la mission s'élève à 80 010.00 € HT, acte d'engagement notifié le 14 octobre 2022.

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, du marché de maîtrise d'œuvre, article 15, en particulier le point 15.4 sur la résiliation du marché, il est inscrit que les modalités de résiliation sont celles prévues aux articles 27 à 32 du CCAG-MOE.

Que si la commune décide de la cessation définitive de la mission du maître d'œuvre, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision est notifiée conformément à l'article 27 du CCAG-MOE et la fraction de la mission ou de l'élément de mission déjà accomplie est rémunérée.

Dans ce cas de résiliation, le maître d'œuvre perçoit une indemnité de 5 % de la partie résiliée du marché, en référence à l'article 31 du CCAG-MOE. Le maître d'œuvre a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du

marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le maître d'œuvre ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Vu que par délibération N° 24-05-022 du 15 mai 2024, le conseil municipal a décidé que le marché à procédure adaptée de construction d'une salle des Fêtes est déclaré sans suite,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre à la construction d'une salle des fêtes pour motif d'intérêt général,

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette résiliation.

**N° 24-05-024 PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA SAS ON TOWER FRANCE.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 20-11-075 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a accepté un bail proposé par la société FREE MOBILE, pour l'emprise au sol à l'installation d'une antenne relais sur le terrain des services techniques, rue d'Anjou à Laigné. Ce bail locatif est d'une durée de 12 ans et peut-être reconduit pour des périodes successives de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 000 € HT avec une indexation de 2%/an.

La Sas ON TOWER FRANCE une Société CELLNEX TELECOM a contacté la mairie pour informer que le Groupe CELLNEX a fait l'acquisition des sites de téléphonie mobile de respectivement, Bouygues Telecom, Free Mobile puis SFR, de sorte que ceux-ci possèdent désormais l'infrastructure installée sur le terrain communal et souhaite revoir les conditions d'exploitation du site. L'exploitation peut se poursuivre à la condition de pouvoir se mettre d'accord sur de nouveaux termes, c'est-à-dire acquérir une surface minimum, pour pérenniser le site dans le nouveau cadre réglementaire imposant une réduction de l'empreinte environnementale du numérique.

La Sas ON TOWER FRANCE propose un compromis de vente, au conseil municipal, afin d'acquérir une surface de 100 m<sup>2</sup>, cadastrée N° 87, section C, autour de l'antenne existante pour un montant de 31 500 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, 2 voix contre, 1 abstention, 11 voix pour,**

**ACCEPTE** le compromis de vente présenté par la société ON TOWER FRANCE, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer le compromis de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Questions diverses :**

**Elections européennes du 9 juin :** Présentation des tableaux des permanences des bureaux de vote.

**Compte-rendu des commissions :**

**Voirie :** Il est constaté que les chemins et routes sont très dégradées de façon générale. Le conseil municipal est informé que les ponts ont été débouchés, dans l'hiver, par les agents communaux.

**RD 22 :** Une réunion aura lieu le mardi 28 mai à 14 h à la mairie de Château-Gontier en présence des entreprises. Les travaux des réseaux d'eau commencent, début juillet, route d'Amboigné et reprise en septembre sur la route principale, rue du Maine et rue de Bretagne.

**Sécurisation des entrées de bourg :** Les écluses mobiles seront remises rues d'Anjou et Normandie. Il sera réalisé un bitume de renforcement, l'année prochaine, par le département. Les écluses définitives seront installées par la suite.

**Ombrières :** Mr le maire invite le conseil municipal à se rendre sur la commune de Quelaines ou autres pour visualiser et se projeter sur une décision afin d'acter sur le projet avant l'été.

**Révision du SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale** : Le Schéma de Cohérence territoriale est un document de planification. Il fixe les grandes orientations du projet de territoire. Il s'agit d'un document stratégique et politique.

Un premier SCOT a été approuvé fin 2019 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le Conseil communautaire a décidé de prescrire sa révision lors de sa séance du 6 février 2024. Il est important que ce projet de territoire puisse répondre aux attentes, besoins et enjeux du territoire. La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. Ces zones seront définies pour chaque commune avant la fin de l'année 2025.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 juin 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40 mn.

**Prée-d'Anjou, le 21 mai 2024**

**La secrétaire de séance,**  
***Mme Marie-Thérèse MICHEL***



**Le maire,**  
***Mr Serge GUILAUMÉ***

